Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Date convocation : 02-12-2025
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2025

2025-67

SÉANCE DU 8 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et **le 8 décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

2 Absents excusés : BAIL Françoise (procuration à CITERIN Guy), TRANCHAT Camille ;

2 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention « conseil en énergie partagée » avec l'ALECOB

Rapporteur Guy CITERIN

La commune bénéficie du service de Conseil en Énergie Partagé de l'ALECOB pour accompagner ses actions de transition énergétique. La convention actuelle arrivant à terme, il est proposé de renouveler l'adhésion pour trois ans.

Le Conseil en énergie partagée propose un accompagnement sur-mesure, combinant des missions de base (obligatoires) et des missions complémentaires (optionnelles), adaptées aux besoins de la commune :

Missions de base :

- Pré-diagnostic des consommations sur les trois dernières années.
- Analyse détaillée des besoins et des postes sur-consommateurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_67-DE

- Suivi périodique des consommations (chauffage, éclairage, eau).
- Contrôle régulier des factures et élaboration d'un bilan global avec recommandations.
- Analyse approfondie de bâtiments spécifiques (thermographie, sondes de température, bilan énergie).
- Assistance à la conformité avec le décret tertiaire et les certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Accompagnement pour la qualité de l'air intérieur (QAI).

Missions complémentaires :

- Accompagnement des projets de construction ou rénovation dès l'amont.
- Sensibilisation à l'énergie des scolaires (programme Ecopousse).
- Aide à l'élaboration des dossiers de financement et de subventions.
- Analyse d'opportunité pour les énergies renouvelables : solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie.
- Veille sur la transition énergétique et recherche de cofinancements.

Le CEP est une mission de conseil, pas de maîtrise d'œuvre. La commune reste responsable des décisions et des travaux.

La commune désigne un élu référent, fournit les données nécessaires et reste seule décisionnaire des travaux.

Les modalités financières fixent une cotisation annuelle de 1,20 € par habitant, soit **2091,60 € par an** pour la commune de Spézet (population 1 743 habitants), pour les années 2026 à 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec l'Agence Locale de l'Énergie du Centre-Ouest Bretagne (ALECOB) pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- **De** reconduire Mme LE MOAL Sylvie « responsable énergie » interlocutrice de l'ALECOB.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_67-DE

- **DIT** que la cotisation annuelle sera de 1,20 € par habitant, soit 2 091,60 € par an pour la commune de Spézet (population : 1 743 habitants). Ce montant sera révisé annuellement en fonction de l'évolution démographique officielle (source INSEE).
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention avec l'ALECOB, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La secrétaire de séance, Le Maire

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_67-DE